

ANTIDOTE hebdo

Le flash infos de la CGT Impôts-Trésor

N° 50 / 9 février 2010



MOBILITE FORCEE ET LICENCIEMENT

Le projet de décret relatif à la réorientation professionnelle dans la fonction publique de l'Etat sera examiné le 11 février au Conseil Supérieur de la Fonction publique.

La nouveauté, introduite par la loi du 3 août 2009, dite de « mobilité » dans la fonction publique, ce n'est pas qu'un fonctionnaire mis en disponibilité et qui refuse trois emplois puisse être licencié : cette disposition figure déjà, avec des conditions toutefois bien encadrées, à l'article 51 de la loi 84-16 qui constitue le titre II du statut de la Fonction publique.

Ce qui est nouveau, c'est que l'administration puisse, au terme d'une procédure de « réorientation professionnelle » des plus fumeuses, placer un agent en disponibilité d'office, c'est à dire sans traitement, au motif que « son emploi a vocation à être supprimé dans le cadre de réorganisation ou d'évolution de l'activité du service dans lequel il est affecté ».

Il n'y a donc plus aucun engagement pour une administration de reclasser un agent dans un autre service, avec les garanties statutaires que nous connaissons actuellement.

En gros, ce sera à lui de faire l'effort de se trouver un nouveau job, et, pour cela, il lui sera impératif d'établir un « projet personnalisé d'évolution professionnelle » sous le contrôle du responsable des ressources humaines !

Durant toute la période de « réorientation », il pourra être envoyé n'importe où, y compris dans une autre administration.



D'ailleurs, le titre du journal patronal « Les Echos » du 1er février est on ne peut plus clair : « Fonctionnaires : la mobilité forcée bientôt mise en œuvre ». Le journal, qui qualifie le décret en préparation de « mesure centrale de sa boîte à outils », précise que « le gouvernement va s'appuyer dessus pour donner un second souffle à la réforme de l'Etat ».

Entendons par là la politique de casse du service public et de suppression massive d'emplois.

C'est donc avec une parfaite mauvaise foi que WOERTH et FILLON ont affirmé que le projet de décret ne vise pas à licencier des fonctionnaires.

Rappelons également que la loi de « mobilité » a généralisé les cas de recours à l'emploi précaire et introduit la possibilité d'utiliser des intérimaires pour accomplir des missions jusqu'ici remplies par des agents publics.

La CGT entend combattre ces projets rétrogrades, dans l'unité la plus large.

Il serait difficilement compréhensible que la défense du statut, garant de la neutralité du service public, ne suscite pas l'engagement de tous.

MERCI

Dans notre n° 48, nous lançons un appel à la solidarité financière envers trois travailleurs sans papiers licenciés par leur employeur, sans ressources en attendant l'issue de la procédure engagée devant le conseil de prud'hommes de Nantes.

Une première collecte à la cantine de Cambronne le 4 février a permis de recueillir 159 €.

Un grand merci à tous les collègues pour leur contribution.



RAPPORT DU CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES

Le COR a rendu public son rapport « Retraites : annuités, points ou comptes notionnels ? Options et modalités techniques »

Ce rapport résulte d'une commande du Parlement dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2009.

S'appuyant sur des expertises diverses et des auditions, le rapport analyse les différentes hypothèses de transformation de notre système de retraite.

Sans surprise, il montre qu'une réforme systémique (transposition du modèle suédois de comptes notionnels ou mise en place d'un régime unique par points) conduirait à une baisse importante du niveau des retraites. Les risques associés aux retraites, au lieu d'être gérés par la solidarité au sein des générations et entre générations, seraient renvoyés vers le salarié pris individuellement qui n'aurait pour seul choix que retarder son départ ou accepter une baisse du niveau de sa pension.

Le COR démontre que les régimes par points ou par comptes notionnels ne résolvent en rien les besoins de financement et signeraient la fin de la notion de carrière complète et de taux plein.

L'analyse du COR a cependant ses limites. Elle privilégie les indicateurs technocratiques qui traitent notre système de retraites comme des retraites par capitalisation ou de simples assurances. La CGT a fait plusieurs propositions (Antidote les détaillera prochainement), émis des critiques et contesté le principe de fusion de l'ensemble des régimes.

C'est en développant les atouts d'un système solidaire que l'on redonnera confiance dans la capacité de notre système de retraites à garantir aux générations à venir un niveau de vie satisfaisant

LES RISQUES DU (PORTAIL) MÉTIER

Dès son arrivée, M. CHESNEAU nouveau directeur assistant à la DSF de Loire-Atlantique a souhaité rencontrer les organisations syndicales afin de se présenter et de faire connaissance.

Le SNADGI/CGT, reçu le 22 janvier, a notamment soulevé les difficultés rencontrées pour accéder à certaines applications informatiques dont celles liées au portail métier.

Le 2 février, la CMI a adressé un message aux agents les informant que la Cellule Informatique Départementale avait saisi le CSI de Nantes qui recherche l'origine du problème afin de le solutionner le plus rapidement possible (Réseau local ? Routeur ? Débit France Telecom ?).

Faut-il voir un lien de cause à effet entre cette évocation et la recherche de solutions rapides ? Si c'est le cas, c'est plutôt de bon augure.

De leur côté, les collègues de la filière gestion publique connaissent des difficultés et subissent de nombreux bugs suite à l'installation de la nouvelle version d'Hélios en décembre.

Le SNT-CGT évoquera la question en CTPD.